

Demande d'aide aux travaux d'équipement rural pour la mise en valeur des terres incultes

Précisions importantes :

- Pour bénéficier d'une aide du Département de Vaucluse, la demande de subvention doit intervenir avant le démarrage des travaux.
- Seuls les dossiers complets donnent lieu à un accusé réception permettant de commencer les travaux.
- Les aides ne sont pas systématiques. L'instruction technique permet d'évaluer l'éligibilité de la demande au regard des critères d'intervention en vigueur, c'est le Conseil départemental qui procède à la décision de subvention, après consultation de la sous-commission friche de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).
- Le règlement de la subvention s'effectue sur présentation de la facture acquittée des travaux ainsi que de la déclaration de réception des travaux dûment complétée et contrôlée par les services du Conseil départemental.

1- Identification du demandeur

Nom et prénom :

Adresse :

.....

Téléphone : @ (facultatif) :

Date de naissance :

Le cas échéant, nom de la société :

N° SIRET :

2 – Travaux de mise en valeur envisagés

Commune	
Lieu-dit	
Section	
Parcelles	
Nature de la friche	
Statut du foncier	
Date de la maîtrise foncière	
Surface	
Projet agricole	
Mode de réalisation des travaux	
Montant du devis hors travaux d'irrigation et coût de plantation (si travaux réalisés par un prestataire)	
Montant des travaux réalisés en régie (si travaux réalisés en tout ou partie par l'exploitant)	

3 - Pièces à joindre :

- Le présent formulaire dûment complété et signé
- L'annexe déclarative des aides de « minimis agricole » complétée et signée
- Le devis des travaux en cas de réalisation par un prestataire
- Le détail du coût des travaux éventuellement réalisés par l'exploitant, sur la base du barème du coût des opérations culturales de l'année précédente, transmis avec la fiche explicative
- Plan de situation et classement dans le document d'urbanisme de la Commune
- Plan cadastral de la (des) parcelle(s)
- Photographie de la friche ou des parcelles en friche (photo(s) légendée(s) avec le numéro de la (des) parcelle (s) prise(s))
- Attestation de non déclaration PAC fournie par le service Agriculture de la DDT de Vaucluse
- Justificatif de la maîtrise foncière des parcelles concernées (titre de propriété, bail rural, bail à long terme, bail SAFER, prêt à usage...)
- Justificatif MSA stipulant le statut d'exploitant agricole à titre principal ou secondaire et relevé parcellaire MSA détaillé, permettant de situer les parcelles exploitées, notamment celles situées à proximité

4- Engagement et signature du demandeur

Monsieur le Président du Conseil départemental,

Je soussigné(e) Madame - Monsieur

propriétaire exploitant

exploitant preneur

demeurant.....

- certifie l'exactitude de tous les renseignements indiqués,
- m'engage à exploiter les terrains décrits ci-avant sur une durée minimum de 9 ans en cas de fermage ou prêt à usage, 6 ans dans le cas d'un bail SAFER ou d'une Convention Pluri annuelle de Pâturage,
- déclare ne pas avoir perçu ou déposé de demande de subvention de plus de 20 000 € attribué sous le régime des « minimas agricole » (règlement n°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013) sur les 3 derniers exercices (dont celui en cours), voir annexe ci-jointe.

Afin de ne pas bloquer le démarrage du chantier, je sollicite de la part du Conseil départemental de Vaucluse l'autorisation de commencer les travaux.

Fait à Le

Signature :

Pièces justificatives à fournir ultérieurement pour le paiement de la subvention :

- Déclaration de réception des travaux, à viser par le Conseil départemental, après contrôle des travaux et photos,
- Facture acquittée des travaux réalisés par un prestataire si c'est le cas,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Extrait KBIS ou relevé SIRENE



ANNEXE AU FORMULAIRE DECLARATION SUR L'HONNEUR SUR LES AIDES DE « MINIMIS AGRICOLE »

Cette déclaration vise à la vérification du non-dépassement du seuil applicable aux aides relevant du règlement « de minimis » agricole¹.

Je soussigné(e), (nom et qualité),

.....
.....

certifie sur l'honneur l'exactitude et l'exhaustivité des informations ci-dessous :

JE SUIS INFORME(E) QUE :

Le soutien du Département de Vaucluse au titre de l'année en cours, relève du régime « de minimis » dit agricole, conformément au règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352/9 du 24/12/2013, modifié par le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 51 du 22/02/2019.

ET ATTESTE² :

ne pas avoir reçu d'aide(s) dite(s) « de minimis » agricole durant les trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration³ ;

Ou

avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides dites « de minimis » agricole, et que la liste ci-dessous comporte l'ensemble des aides publiques obtenues ou demandées au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours, en référence au règlement UE n°1407/2013 modifié par le règlement 2020-972 du 2 juillet 2020.

¹ Lire la notice explicative en dernière page.

² Cochez la case correspondante à votre situation

³ La mention du régime de *de minimis* doit être expressément visée (cf. délibération accordant l'aide, convention de subventionnement ou encore courrier de notification).

Organisme public attributaire	Objet de l'aide	Forme de l'aide (subvention, bonification d'intérêts, prêt, apport en capital, garantie...)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant attribué ou montant demandé

Fait à _____ , le _____

Signature du représentant légal

NOTICE EXPLICATIVE

Pourquoi devez-vous remplir cette déclaration ?

Il s'agit d'une conformité au regard du droit européen.

En effet, selon l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), **les aides publiques accordées**, sous quelque forme que ce soit, **à une entreprise** (au sens du droit européen) **sont incompatibles** avec le marché commun, sauf dérogations prévues par ledit Traité, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres.

Constitue une entreprise au regard du droit européen **toute entité qui exerce une activité économique quel que soit son statut juridique ou son mode de financement**. Les associations qui satisfont à cette condition peuvent donc être considérées comme des entreprises.

Pouvez-vous bénéficier d'une aide publique ?

Oui, si elle est compatible avec le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352/9 du 24/12/2013, modifié par le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 51 du 22/02/2019, **appelé communément : le règlement « DE MINIMIS » agricole**.

Quelles sont les conditions ?

Le montant total des aides publiques que vous avez perçues sous le règlement dit « DE MINIMIS » agricole ne peut excéder **20 000 € sur une période de trois exercices fiscaux** (les 2 dernières années + l'année de la demande). Le tableau en page précédente, doit contenir uniquement les subventions publiques qui ont été attribuées dans le cadre du règlement dit « DE MINIMIS » agricole. Pour cela, assurez-vous que la référence au régime *de minimis* agricole figure sur la décision accordant l'aide (délibération ou arrêté), la convention de subventionnement ou encore sur le courrier de notification d'attribution. Dans le cas contraire, vous ne devez pas inscrire la ou les subventions perçues dans le tableau.

La « transparence GAEC » s'applique pour les GAEC totaux.

Le plafond est multiplié par le nombre de chefs d'exploitation (ex GAEC avec 3 associés, le plafond des « minimis » est égal à 3 X 20 000 €), chaque associé doit alors remplir une attestation.

Si c'est le GAEC qui a perçu les aides « de minimis », vous devez répartir le montant de l'aide entre chaque associé au choix (parts égales, prorata des parts...), car chaque associé doit renseigner sa propre attestation.

Exemples d'aides "de minimis" agricoles :

- l'apport de trésorerie remboursable (ATR)
- les fonds d'allègement des charges (FAC) (en revanche, les aides au titre des calamités agricoles (FNGRA) ne sont pas des aides "de minimis")
- les aides à la trésorerie, prêts de trésorerie et prêt bonifiés par FranceAgrimer
- les aides spécifiques viticoles versées par FranceAgrimer (ne concerne pas les mesures de l'organisation commune du marché vitivinicole)
- les prises en charge de cotisation sociales par des crédits du Ministère de l'agriculture et de la MSA dans certains cas, y compris FASS (article L726-3 du CRPM)
- le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (art.244 quater L du CGI)
- le remboursement partiel de taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TIC /TICGN) - gaz naturel, fioul lourd - au titre des années 2014 et suivantes
- certaines aides des collectivités locales

En cas de doute vous pouvez appeler l'autorité publique responsable de l'aide (DDTM/DAAF, services fiscaux, MSA, collectivités territoriales...).



**DECLARATION DE RECEPTION DES TRAVAUX
AIDES PAR LE DEPARTEMENT
A fournir pour le paiement de
la subvention après les travaux**

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Nom, prénom :

Adresse

COORDONNEES DE L'ENTREPRISE OU LA PERSONNE AYANT EFFECTUE LES TRAVAUX

.....
.....
.....

ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Date d'achèvement des travaux :

J'atteste que les travaux d'amélioration foncière ont été réalisés et que les parcelles ci-dessous désignées sont en état de culture

Commune :	
Lieu-dit :	
Section :	
Parcelles :	

Ale

Nom du déclarant

Signature du déclarant

A retourner pour contrôle aux services du Conseil départemental à :
Département de Vaucluse – Service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement
Rue Viala 84909 AVIGNON cedex

Cadre réservé au Conseil départemental

Date visite des travaux :

Photos